



Compte Rendu Succinct

Séance du 20 octobre 2009

L'an deux mille neuf et le vingt octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BRENOT

Nombre de membres : En exercice : 33 - Présents : 30 - Votants : 31

Date de convocation : 13 octobre 2009

Date d'affichage ou notification : 23 octobre 2009

Etaient présents : M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - Mme CARAVEL Pascale - M. LEROY Pierre - Mme TERRIER Marie-Claire - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme LABIE Geneviève - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - M. CADOUOT Christian - M. MILLET Gérald - M. CAMBAZARD Nicolas - Melle FEVRE Déborah - M. RUET Guillaume - Melle IGOLEN Marie - Melle BOUTEILLE Isabelle - Melle OUARTI Farah - Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.

Madame BEAUDOUVI rejoint la séance en cours de séance (21 h 25).

Absents excusés : M. ROBEIN Denis - Mme WEBER Patricia.

Absente excusée représentée : Melle BORSATO Louise (pouvoir à Melle OUARTI Farah.)

A été nommée secrétaire : Melle OUARTI Farah.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX :

- Séance du 22 septembre 2009.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

I - MARCHES ADAPTES

5 marchés passés en procédure adaptée.

II - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Déclarations d'intention d'aliéner des mois de juillet, août et septembre 2009.

DELIBERATIONS :

Lors de sa séance du 20 octobre 2009, le conseil municipal :

- **A DECIDE** à l'UNANIMITE de prendre une modification n° 3 au budget principal, afin de procéder à un transfert de comptes du chapitre 23 au chapitre 21, compte tenu des travaux terminés dans les écoles, intégrés directement au chapitre 21.
- **A DECIDE** à l'UNANIMITE de verser une avance sur subvention à l'école primaire Buisson Rond pour organiser son séjour de classe de découverte sur le thème « écologie et environnement » du 19 au 23 avril 2010 et de régler les premières dépenses.
- **A DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - o 252,40 € à la Coopérative scolaire du Breuil primaire (suite à achats de livres)
 - o 150,00 € à l'association « Un enfant peut sauver un arbre » (création)
 - o 34 550,00 € au C.C.A.S.
- **A DECIDE** à l'UNANIMITE d'adhérer au Club des villes et territoires cyclables et de verser la cotisation annuelle des villes de moins de 12 000 habitants s'élevant à 230 €, abonnement compris.

- **A DONNE** par 29 voix pour et 2 abstentions (*M. GAUTHIER ET Mme HAZAZ*) son accord pour l'attribution d'une aide de 450 € à 2 jeunes chevignaises qui participent dans le cadre de l'Association 4L Trophy, à un voyage humanitaire à MARRAKECH en Renault 4L, du 18 février au 28 février 2010,
- **A FIXE**, à l'UNANIMITE le tarif du repas servi lors de la fête de fin d'année organisée par la ville en faveur des personnes âgées le 12 décembre 2009 au Polygone, comme suit :
 - Personnes de 70 ans et plus domiciliées à Chevigny Saint Sauveur : GRATUIT
 - Personnes âgées de 60 à 69 ans domiciliées à Chevigny-Saint-Sauveur : 32 €
 - Personnes œuvrant en direction des retraités et personnes âgées de la commune + membres du conseil municipal et conjoints : 32 €
 - Personnes extérieures à Chevigny-Saint-Sauveur (sous réserve des places disponibles) : 39 €
- **A DECIDE**, à l'UNANIMITE de renouveler son adhésion à la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise et de verser la cotisation fixée à 0,51 € par habitant, pour 2009, soit 4 915,89 €.
- **A DECIDE** par 29 voix pour et 2 abstentions (*Mme HAZHAZ – M. GAUTHIER*) de verser la somme de 2 546 € (soit 38 apprentis x 67 €) à l'Association de Gestion et de Développement du Centre de Formation d'Apprentis La Noue à LONGVIC, à laquelle elle adhère depuis 1984.
- **A PROPOSE** à l'UNANIMITE de réviser le tarif de location de l'Ogive au Comité de Bourgogne de lutte pour l'organisation du Grand Prix de France de Lutte (compétition internationale Junior) le samedi 24 avril 2010 à 1 500 € au lieu de 3 000 € (délibération du 22 septembre 2009), ce comité n'utilisant finalement l'Ogive qu'un seul jour le samedi 24 avril 2010. Les autres termes de la dite délibération restent inchangés.
- **A DECIDE** par 30 voix pour et 1 abstention (*Monsieur GAUTHIER*) que les intervenants vacataires pour l'animation sportive (notamment le mercredi matin), seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- **DECIDE** à l'UNANIMITE de créer un emploi sous contrat d'avenir (C.A.V.), à compter du 1^{er} novembre 2009.
- **A DECIDE**, à l'UNANIMITE, de retenir comme opération dans le cadre de la reconduction du concours Christian MYON de la Sécurité Routière, la réalisation d'une piste routière dans l'enceinte du groupe scolaire Ez Allouères. Cette piste sera utilisée par les élèves des 4 groupes scolaires de la commune et **A SOLLICITE** le concours du Conseil Général.
- **A PROPOSE** par 24 voix pour et 7 abstentions (*Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis – Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Déna*) de mandater Monsieur le Maire pour négocier le prix de vente et de location de deux cellules professionnelles de l'immeuble « Le République », dans les limites fixées par l'avis de l'Administration des Domaines en date du 19 octobre 2009 et **A DONNE** un avis favorable aux prix de cession et de location de ces cellules.
- **A désigné M. DUPONT Gérard (membre titulaire) et M. LUPI Christian (membre suppléant)** en qualité de **représentants** du conseil municipal pour siéger auprès du **Syndicat de copropriétaires de l'immeuble « le République »**.
- **A EMIS UN AVIS FAVORABLE** par 30 voix pour et 1 abstention (*M. GAUTHIER*), pour que le syndic choisi lors d'assemblée générale du syndicat des copropriétaires puisse être le cabinet CITYA GESSY-VERNE IMMOBILIER SAS et **A DONNE** pouvoir au représentant de la commune pour statuer lors de la prochaine assemblée générale.
- **A AUTORISE** à l'UNANIMITE, le Maire à lancer une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert Européen en application des articles 26.I.1°, 33, 40.III.2° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié) portant sur le nouveau programme d'assurances.
- **A DONNE**, à l'UNANIMITE, un avis favorable à la modification de l'article 5 de la convention pour le prêt de véhicules communaux (délibération du 26 mai 2009), sachant qu'au titre du contrat « responsabilité » de la commune, l'ensemble des dommages subis par les requis civils et collaborateurs bénévoles sont garantis dès lors que la responsabilité de la commune est engagée.

- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'activité annuel 2008 de la Communauté de l'Agglomération du Grand Dijon
- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'activité annuel 2008 du Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Réseaux Téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON.
- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'activité annuel 2008 du Syndicat Intercommunal de la Norges.
- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'activité annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 22 octobre 2009

Le Maire,

L. BRENOT

NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.